

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 12 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, Mme RENAULT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. NIEUWJAER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT.

Absents : M. DESSAUX (pouvoir donné à M. TERRIS), M. LALLEMENT (pouvoir donné à M. LEMERAY), Mme ANSART (pouvoir donné à Mme MARTIN), M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. SELLIER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER

Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil d'observer une minute de silence en la mémoire de Madame LEDUC qui nous a quittés dernièrement. Madame LEDUC s'est investie pendant de très nombreuses années auprès du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mutualité Sociale Agricole. Elle assistait régulièrement aux séances du conseil municipal.

Madame LESPERT CHABRIER remercie le conseil pour cette minute de silence.

Madame LESPERT CHABRIER propose l'ajout d'un point : il s'agit d'une demande de subvention pour l'acquisition d'une classe mobile informatique.

➤ *Accord du conseil.*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ **Décision 35- 2016** en date du 24 novembre 2016 acceptant la proposition de la Société KONÉ – 78190 TRAPPES – en vue de la maintenance de l'ascenseur du gymnase communal pour un coût de 1 175 € H.T. par an.

✚ **Décision 36-2016** en date du 09 décembre 2016 fixant à l'occasion du marché de Noël organisé le samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2016, les tarifs comme suit :

Buvette : Vin chaud (verre) 1,50 € - Café (verre) ou chocolat : 1,00 €

✚ **Décision 37 -2016** en date du 15 décembre 2016 acceptant la proposition de la Société SCHNEIDER 91178 VIRY-CHATILLON en vue de l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux pour un coût total annuel de 9 966,00 € H.T.

✚ **Décision 38-2016** en date du 15 décembre 2016 acceptant l'avenant proposé par la Société SCHNEIDER en vue de procéder à l'entretien des installations thermiques du bâtiment des Thermes et du bâtiment de l'agence postale communale pour un coût annuel de 300,00 € H.T.

Question de Madame Paulin sur la décision 37 : Quel a été le critère pour retenir cette entreprise ? Le moins disant ?

Monsieur ROBERT répond que le prix ne fait pas tout, il faut aussi regarder la qualité du service offert, par exemple les délais d'intervention.

C'est donc l'offre la mieux disante qui a été retenue.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{er} DECEMBRE 2016 ET DU 14 DECEMBRE 2016

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle n'a reçu aucune demande de rectification pour ces deux comptes rendus et propose de passer à l'approbation.

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre est approuvé par 24 voix.*

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre est approuvé par 24 voix.*

FONDS DE CONCOURS 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Monsieur AUDONNEAU présente le fonds de concours 2016 voté par la C.C.P.L. pour aider financièrement les communes membres en remplacement de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.). Contrairement à cette dernière qui ne concernait que la section de fonctionnement du budget, le Fonds de Concours peut-être affecté en fonctionnement ou en investissement selon le choix de chaque commune. Le mode de calcul ainsi que les critères de répartition sont maintenant stables. Les critères reposent sur :

- la population,
- le potentiel fiscal,
- les rentrées fiscales liées aux entreprises implantées dans chaque commune,
- les charges de fonctionnement de chaque commune (longueur voirie, nombre d'élèves, etc.).

En 2016, l'enveloppe globale affectée par la C.C.P.L. a été de 450 000 € et la part devant revenir à Forges est de 34 909,42 €. Pour pouvoir encaisser cette somme, il est nécessaire que le conseil délibère.

Madame PAULIN annonce que la minorité va voter contre.

Elle considère que cette somme qui représente plus d'un million d'euros sur les trois dernières années aurait été plus utile au niveau de la communauté. Elle regrette également que le débat de fond sur le principe même de ce fonds n'ait pas eu lieu en assemblée générale.

Monsieur AUDONNEAU répond que les débats ont eu lieu en commission des finances à la C.C.P.L. et qu'un consensus a été trouvé sur le mode de calcul actuel.

Monsieur TERRIS annonce qu'il est tout à fait en accord avec Madame PAULIN sur la nécessité d'un débat de fond : quelle logique, quel intérêt, les critères sont-ils justes ?

Monsieur AUDONNEAU répond que la C.C.P.L. s'est positionnée sur ce sujet par son Président qui considère que la communauté est au service des communes.

Madame PAULIN pense que ce débat de fond est difficile à envisager ne serait-ce que par l'absence de projet de territoire au niveau de la communauté, et cela ne devrait pas changer d'ici la fin du mandat. Pour revenir au fonds de concours, la C.C.P.L. aurait pu faire des choses avec ce million d'euros.

Madame PAULIN pense que le passage de la D.S.C. au fonds de concours a été fait pour contourner un verrou puisqu'il fallait l'unanimité avant, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame LANGLET ODIENNE souligne qu'il y a des actions concrètes qui sont menées par la C.C.P.L. dans le développement économique ou le haut débit par exemple.

Madame PAULIN rétorque qu'elle a juste parlé d'absence de projet pas d'inaction.

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que Forges est la seule commune à réclamer ce débat (par trois fois). Ce qui serait bien c'est que d'autres le réclament aussi.

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 21 voix pour, 3 voix contre approuve le fonds de concours de la C.C.P.L. pour l'année 2016. Choisit d'affecter la somme allouée en investissement.*

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur AUDONNEAU rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et le vote du budget qui a lieu fin mars début avril, la Commune repart par défaut avec les montants de crédit votés en fonctionnement l'année précédente, ce qui n'est pas le cas pour l'investissement.

Si la Commune souhaite engager des dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget, elle doit alors ouvrir des crédits par anticipation dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente. Dans ce cas, il convient de préciser l'affectation de ces crédits et leurs montants.

La proposition faite au conseil concerne deux sujets :

- les travaux de sécurisation des écoles pour un montant de 109 500 €,
- la poursuite de la construction de la maison des associations pour un montant de 228 136 €.

Le tout représentant le quart des crédits 2016.

Madame MARTIN demande ce qui se passerait si le conseil ne votait pas favorablement ?

Monsieur AUDONNEAU répond que les travaux ne pourraient pas commencer pour le premier point et s'arrêteraient pour le second, sans oublier les intérêts moratoires auxquels les entreprises auraient droit.

En l'absence d'autres remarques, Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve cette ouverture de crédits.*

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les intercommunalités (la C.C.P.L. en ce qui nous concerne) deviendront de plein droit compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, la loi stipule que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Compte tenu de la convergence des points de vue des municipalités des communes membres sur ce sujet et de la volonté générale de garder le contrôle sur une compétence aussi essentielle que la planification en urbanisme, y compris au niveau de la municipalité, il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert.

Madame PAULIN annonce que la minorité est favorable à ce transfert qui est voulu par le législateur et qui finira par se faire car cela s'inscrit dans un logique de territoire. Y-a-t-il eu un débat sur ce sujet ?

Madame LANGLET ODIENNE répond par l'affirmative, c'était en 2014 et les arguments de l'époque, ne pas se faire imposer des règles ou des projets non partagés, demeurent d'actualité.

Madame PAULIN souligne qu'il pourrait y avoir de réels atouts à travailler ensemble dans une cohérence globale. Y-a-t-il eu un débat au niveau de la Communauté de Communes ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il y a eu un débat en bureau communautaire et que neuf communes sur dix ont annoncé vouloir garder la main sur leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), seule Pecqueuse s'est déclarée favorable au P.L.U. intercommunal.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que ce positionnement de Pecqueuse n'est pas par rapport à une logique de projet global mais par rapport à son P.L.U. qui est bloqué et dans l'espoir que la reprise par l'intercommunalité débloque la situation.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute également qu'il est difficilement envisageable de transférer une compétence de cette importance à une intercommunalité qui, justement, n'a pas de projet de territoire.

Madame PAULIN pense qu'il serait bon de rediscuter de tout cela puisque le dernier débat remonte à septembre 2014.

Madame LESPERT CHABRIER répond que le conseil doit voter dans un délai imparti et que la situation n'a pas changé, dans ces conditions Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 21 voix pour, 3 voix contre s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la C.C.P.L.*

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE E.C.T.

Madame LESPERT CHABRIER explique que dans le cadre de l'autorisation préfectorale délivrée à la société E.C.T., il est prévu la cession gratuite de cinq parcelles à la Commune d'une surface totale de 16 030 m².

Ces parcelles forment une zone tampon entre le secteur dit Roscouët et la limite *ouest* de la carrière.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Madame DESMEDT demande quelle est la nature de ces terrains ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit de terrains boisés.

Monsieur AMBROISE demande quels sont les propriétaires de part et d'autre de ces parcelles ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'à l'*ouest* c'est l'Alouetterie et à l'*est* c'est E.C.T.

➤ *Le conseil par 24 voix accepte la cession gratuite de ces parcelles à la Commune. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.*

PROCEDURE DE RETROCESSION DE VOIRIES, ESPACES COMMUNS OU ESPACES PRIVATIFS VERS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur ROBERT explique qu'en 2010, le précédent conseil avait voté une procédure de rétrocession avec une recevabilité à priori de toutes les demandes, ce qui signifiait que les seuls aspects techniques liés à la qualité de la voirie et des réseaux étaient pris en compte, alors même que la voirie proposée à la rétrocession pouvait ne pas présenter d'intérêt pour la Commune.

Par rapport à ce texte, deux modifications sont proposées :

- 1/ l'abandon de cette recevabilité à priori, remplacée par une décision de principe du conseil municipal,
- 2/ le placement de toute la phase technique sous l'égide de la commission travaux. Désormais ce n'est plus le conseil qui formule les exigences techniques mais la commission.

Madame PAULIN regrette que des critères ne soient pas définis dans ce texte. Comment va être décidé l'intérêt de reprendre ou pas une voirie ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il est difficile de définir des critères à priori, ce qui reviendrait à définir à l'amont l'intérêt plus ou moins grand des voiries. Il y aurait toujours un cas particulier qui ne rentrerait pas dans les critères définis.

Madame LESPERT CHABRIER pense qu'il vaut mieux étudier chaque cas, à la demande, et en cas de décision négative d'expliquer pourquoi.

Madame PAULIN pense que toutes les demandes sont recevables à priori.

Monsieur VYNCKE rappelle que la Commune s'est toujours attachée à reprendre des voies présentant un intérêt, cela a été notamment le cas pour l'accès aux tennis ou au cimetière.

Monsieur TERRIS pense qu'il ne faut pas entrer dans la définition de normes à priori, au risque d'ailleurs, de tomber dans le travers des normes qui tuent tout. Evidemment ce serait l'idéal que de prévoir un ensemble de critères qui prendrait en compte toutes les situations possibles, mais cela paraît difficilement réalisable. La minorité a-t-elle des propositions à faire dans ce sens ?

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 21 voix pour, 3 voix contre valide la nouvelle procédure de rétrocession.*

CONTRAT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT

Madame MARTIN présente les deux actions prévues dans ce contrat, la première sur le thème des déchets et du développement durable, la seconde sur Charles Peguy.

Le budget total pour ces deux actions est de 3 497 € et le Département peut financer à hauteur de 1 625 €.

Il est donc proposé au conseil de solliciter le Département et d'autoriser la Maire ou son représentant à signer le contrat.

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE MOBILE INFORMATIQUE

Madame LESPERT CHABRIER explique que la Commune vient de recevoir un courrier du sénateur Delahaye présentant le dispositif de sa réserve parlementaire pour l'année 2017 et demandant l'envoi de la délibération rapidement.

Le dossier est le même que celui de l'année passée pour lequel il y avait eu une réponse négative.

Il est donc proposé au conseil de présenter de nouveau ce dossier avec une subvention espérée de 2 500 € pour une dépense prévisionnelle de 9 733 € HT.

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

QUESTIONS DIVERSES

✚ Madame DESMEDT remercie la municipalité pour l'aménagement qui a été fait dans le cimetière, et qui a bien amélioré l'accès.

↳ Monsieur TERRIS annonce la rentrée des Jeudis de Forges avec, dès le 26 janvier prochain, la projection du film « Merci patron » et dans la foulée un débat.

↳ Madame GAMBART demande si la Commune a des réserves de sel suffisantes pour passer l'hiver ?

Monsieur ROBERT répond qu'il y a ce qu'il faut, notamment le reste non utilisé de 2016.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que l'astreinte neige est déjà intervenue.

↳ Madame PAULIN demande s'il y a un dispositif de suivi des personnes vulnérables par rapport au froid ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il y a le dispositif des aides financières pour le chauffage. Pour les aléas liés au chauffage, les forgeois peuvent contacter la mairie.

Madame PAULIN demande s'il y a de la communication sur ce sujet ?

Madame RENAULT répond que ce sera mis en ligne sur le site internet.

↳ Madame GAMBART annonce la journée de la parentalité qui aura lieu le samedi 28 janvier et qui se terminera par un spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marie LESPERT CHABRIER